

FICHE D'ENGAGEMENT

SLALOM POURSUITE de la Jamaïque – Ville de Saint-Denis
du / / 2017

VEHICULE ENGAGEE

PILOTE		VEHICULE ENGAGEE	
LICENCE :	OUI, N° NON	DOUBLE MONTE	OUI NON
NOM - PRENOM		MARQUE / MODELE	
DATE DE NAISSANCE	. . / . . /	CYLINDREE	cm3
Tél. PORTABLE		CLASSE	
ADRESSE POSTALE			
EMAIL (EN MAJUSCULE)	@		
PERMIS B	N°	Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)	
Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de la compétition ainsi que de la réglementation générale des prescriptions générales des slaloms telles qu'elles ont été établies par la FFSA.			

A DEPOSER ou A RECUPERER :

GI SPORT (Saint-Denis) : 02 62 20 07 97
RS SPORT (Saint-Pierre) : 02 62 25 75 75
Drive Racing Team :
240 T rue des Argonautes 97434 Saint-Paul
TELEPHONE : 06 92 65 16 80
EMAIL : driveracingteam@canalbox.com

RESERVE A L'ORGANISATION

ENGAGEMENT 120 € PAYE PAR :

CHEQUE

ESPECES

Pour être valables, les fiches d'engagements devront obligatoirement être accompagnées des frais de participation prévus au règlement de l'épreuve.

Le dépôt de la fiche d'engagement valable vaut pour tous les concurrents un engagement sur l'honneur et sous leur propre responsabilité à respecter en tous points la réglementation générale relative à la discipline concernée et au sport automobile en général, et également à présenter une voiture conforme :

- . au Code Sportif International, et à ses annexes,
- . à la réglementation FFSA,
- . à la fiche d'homologation de la voiture engagée,
- . aux passeports techniques (pour les concurrents français) ,
- . ainsi qu'aux caractéristiques mentionnées obligatoirement sur la feuille d'engagement.

Par le seul fait de leur engagement, toute personne prenant part à l'épreuve adhère sans restriction aux prescriptions générales, au règlement général et au règlement particulier de l'épreuve. Elle reconnaît comme seules juridictions celles établies par le Code Sportif International et par les règlements de la FFSA , et accepte les pénalités auxquelles elle s'expose en s'adressant à toute autre juridiction. Elle s'interdit en conséquence de porter les contestations devant les juridictions civiles, commerciales, correctionnelles, ou administratives.

Toute personne prenant part à l'épreuve reconnaît par le seul fait de son engagement avoir eu connaissance des différentes réglementations ci-dessus indiquées.

OBSERVATIONS :

CACHET DU CONTRÔLE TECHNIQUE :